

BIBLIOGRAPHIE

La Didachè et les origines liturgiques

L'OUVRAGE monumental que le R. P. Audet a consacré à la *Didachè* dans *Études Bibliques*¹ marquera une date dans l'histoire de ce texte célèbre, d'une importance capitale pour les origines liturgiques. La première question est évidemment celle de la date de l'ouvrage. Au moment de sa découverte Bryennios et Harnack y avaient vu un document sur l'Église apostolique. Une tendance à le renvoyer plus tard s'était ensuite développée. Et elle a persisté jusqu'à ces dernières années. Or simultanément et indépendamment l'un de l'autre, le P. Audet et un exégète allemand, A. Adam, reviennent au caractère primitif. Et leurs argumentations paraissent convaincantes. Il s'agit d'un document qui nous renseigne sur la communauté judéo-chrétienne de Palestine dans la seconde moitié du premier siècle.

Une autre énigme posée par la *Didachè* est celle de son titre. En étudiant les flottements de la tradition sur ce point, Audet remarque que les plus anciens auteurs qui mentionnent l'ouvrage (Eusèbe et pseudo-Cyprien) le désignent sous le nom de Διδαχαὶ τῶν ἀποστόλων. Dans ce titre, le premier terme désigne des directives pratiques, des instructions, par opposition à l'annonce du dogme, au κήρυγμα. Par ailleurs dans le cours de l'ouvrage le mot ἀπόστολοι désigne non les Douze, mais les missionnaires ordinaires. Audet propose dès lors d'intituler l'ouvrage : *Instructions pour les apôtres*. Je préférerais : « pour les missionnaires ». Cette hypothèse est séduisante. Elle se heurte toutefois à la difficulté que, dans les ouvrages analogues que nous rencontrerons plus tard, il y a toujours un souci de rattacher aux Apôtres les traditions liturgiques. Ce sera le cas de la *Didascalie des Apôtres* au 3^e siècle. On peut se demander s'il n'en est pas déjà ainsi ici.

1. J.-P. AUDET, *La Didachè, Instructions des Apôtres*, Gabalda, Paris, 1958, 498 pp.

On sait que la *Didachè* contient deux parties distinctes : l'une morale, qui est un traité des deux voies; l'autre liturgique. Pour la partie morale, Audet pense que la source est un traité juif, le *Duae viae*, publié par Schlecht, voisin du *Manuel de discipline* de Qumrân, dont se seraient inspirés indépendamment Barnabé et *Didachè*. En fait pour lui cette partie morale de la *Didachè* est certainement juive, sauf 1, 3-11, 1, où il voit une interpolation. Ceci est une des thèses les plus contestables de l'auteur. Elle l'amène à refuser de voir dans *Kyrios* (iv, 2) une désignation du Christ, dans la *κοινωνία* (iv, 8) la communauté chrétienne, à méconnaître l'importance d'expressions judéo-chrétiennes, comme la *διψυχία*.

Reste une seconde remarque concernant cette section. Audet estime que, bien que précédant les instructions concernant le baptême, elle n'est aucunement une catéchèse prébaptismale, mais une *διδασκαλία* postbaptismale. Et que c'est seulement plus tard, dans sa réutilisation par les *Constitutions Apostoliques*, qu'elle a été considérée comme catéchèse (pp. 303, 357-359). Ceci me paraît tout à fait contestable. L'analogie du rituel du *Manuel de discipline* montre au contraire que l'exposé des deux voies, en relation avec l'engagement dans la communauté et la rupture avec les méchants, est caractéristique de l'initiation. C'est un prototype juif qui a été ici christianisé. La démonstration d'Einar Molland, qui retrouve la même structure dans les *Homélie*s *clémentines*, est décisive contre Audet².

Le commentaire d'Audet aborde ensuite la seconde section, celle qui concerne les rites et la discipline. Il commence par un passage assez confus à propos de la formule trinitaire du baptême. Cette confusion vient de ce qu'Audet cherche à concilier le caractère archaïque qu'il reconnaît au passage et la répugnance qu'il a à admettre une formule trinitaire à une époque reculée. Ceci l'amène à amenuiser le sens trinitaire de la formule (pp. 360-363). C'est en vertu du même présupposé qu'il rejetait l'existence d'une croyance trinitaire chez Hermas³. Mais j'ai montré combien ceci était contestable pour Hermas⁴. Il en est de même pour notre texte. On accordera par ailleurs à Audet que la formule n'implique pas dépendance de Mat., 28, 19 (p. 364).

Le passage sur l'Eucharistie (ix, 1; x, 7) soulève aussi bien des problèmes. Une longue étude sur les « bénédictions » juives

2. La circoncision, le baptême et l'autorité du décret apostolique, *S. T.*, 9 (1955), pp. 25-33. Voir aussi ma *Théologie du Judéo-christianisme*, pp. 372-374.

3. Affinités littéraires et doctrinales du Manuel de discipline, *R. B.*, 59 (1952), pp. 219-239.

4. *Théologie du Judéo-christianisme*, pp. 169-171, 192-196.

(pp. 377-398), amène Audet à écrire que l'anamnèse a pour objet « de rappeler en louange les merveilles accomplies par Dieu dans l'Évangile » (p. 394). Il a repris et développé l'idée dans un article de la *Revue Biblique*⁵. Ce point me paraît l'un des plus intéressants de ses recherches. Mais Audet ne pense pas que les trois bénédictions que comporte notre passage se rattachent à la « grande Eucharistie ». Il suppose une liturgie de la fraction du pain (p. 405), distincte à la fois de l'Eucharistie et de l'agape, qui serait une liturgie de vigile et n'aurait pas survécu au judéo-christianisme. Certes ce passage de la *Didachè* reste le plus mystérieux de l'ouvrage, en particulier par l'ordre de succession vin-pain. Mais je ne pense pas que l'explication d'Audet y apporte beaucoup de lumière. Je reste partisan du caractère eucharistique, au sens fort, des bénédictions. Les formules de ix, 5 : « Que personne ne mange ni ne boive de votre eucharistie, si ce n'est les baptisés au Nom du Seigneur », me paraît décisive en ce sens.

Ce que du moins Audet montre avec force, c'est le caractère archaïque de ces admirables formules. Pour x, 6, il a tout à fait raison d'adopter la leçon de la traduction copte τῷ οἴκῳ Δαβίδ au lieu de τῷ θεῷ Δαβίδ du manuscrit de Bryennios (pp. 62-66; 426). De même le caractère archaïque de l'habitation du Nom (x, 2) est bien reconnu (pp. 191, 431). Mais je pense qu'Audet a tort d'écrire que « le Nom doit ici tenir lieu de la personne du Père » (p. 431). Peterson me paraît avoir montré plus justement que le Nom désigne la personne du Fils⁶. Et la découverte de *l'Évangile de vérité* est venue justifier victorieusement cette affirmation, en montrant qu'elle est conforme à l'usage judéo-chrétien⁷.

En ce qui concerne la question difficile des ἀπόστολοι, προφήται, διδάσκαλοι d'un côté, des ἐπίσκοποι de l'autre, les positions d'Audet me paraissent très justes. Il rejette absolument l'idée qu'il y ait là une opposition entre hiérarchie charismatique et hiérarchie institutionnelle (p. 206). Les apôtres sont ces missionnaires dont parle le titre. Ils constituent un ministère. Il en est de même des didascales. Audet hésite pour les prophètes (p. 206). Mais le parallélisme avec les apôtres me paraît faire incliner vers une réponse positive. Aussi bien les évêques leur succèdent dans leurs fonctions (p. 466). Il s'agit donc de deux formes de sacerdoce. Comme Audet le remarque, la *Didachè* se situe au moment où l'on passe de l'un à l'autre (p. 195). Cette succession est le passage absolument normal des hiérar-

5. Esquisse historique du genre littéraire de la « Bénédiction » juive et de l'Eucharistie chrétienne, *R. B.*, 65 (1958), pp. 371-400.

6. *Didachè*, cap. 9 e 10, *E. L.*, 58 (1944), p. 5.

7. Voir *Théologie du Judéo-christianisme*, pp. 210-213.

chies missionnaires aux hiérarchies locales. Je m'étonne qu'Audet rejette cette idée (p. 456). Il ne donne pas d'ailleurs d'autre explication.

A propos de XIV, 1, où il est question d'une confession préalable à la synaxe eucharistique du dimanche, Audet remarque que « cette confession (des péchés) est une confession commune et liturgique » (p. 461). Elle se situe dans le développement d'un usage juif (p. 345). Ceci paraît capital pour montrer l'existence dans la communauté archaïque d'une pénitence liturgique liée à l'assemblée eucharistique. Nous avons là une indication sur les origines de ce que nous appelons bizarrement la « pénitence privée » et qui n'a de privée que l'accusation, et qui doit être distinguée plus qu'on ne le fait de la réconciliation des excommuniés.

Ainsi dans l'ensemble, l'ouvrage d'Audet nous apporte une interprétation de la *Didachè* qui apparaît valable. On regrettera que sur plusieurs points il ait des *a priori* fâcheux ou risque des hypothèses fantaisistes. Mais ceci n'altère pas la solidité de l'ensemble de l'ouvrage. Ceci est de grande conséquence pour les origines liturgiques. Nous avons dans la *Didachè* des documents qui nous renseignent sur un état très archaïque de la communauté chrétienne. Cette communauté y apparaît comme encore engagée profondément dans les structures et les catégories du judaïsme. Et en même temps les doctrines chrétiennes y sont pleinement affirmées et les institutions chrétiennes nettement décrites. On saura gré à l'auteur de nous avoir fourni ce bel instrument de travail.

JEAN DANIELOU.

Comptes rendus

1. Éditions liturgiques : le Bréviaire

La publication du décret du 23 mars 1955 avait pu faire croire à certains que la promulgation d'un nouveau Bréviaire romain était imminente : le décret affirmait le caractère provisoire de la nouvelle législation, *donec aliter provisum fuerit*, et interdisait toute innovation dans l'édition des livres liturgiques. En fait une réforme complète du Bréviaire est une œuvre de longue haleine et il a fallu s'installer dans le provisoire. On ne saurait nier que la prolongation de ce provisoire crée des difficultés réelles aux éditeurs liturgiques et amène un certain flottement dans la présentation des textes.